

8. Présentation des fiches de mesures

8.1 ORGANISATION DES FICHES DE MESURES

Distinction en fonction des domaines

Le PA4 prévoit des mesures dans les domaines de l'urbanisation et des transports permettant de mettre en œuvre la vision globale de l'agglomération. Toutefois, en termes de financement, les mesures des domaines urbanisation, paysage et transports ne sont pas traitées de la même manière.

- ▶ Les contributions de la Confédération aux projets d'agglomération ne sont allouées qu'à des mesures infrastructurelles de transport. Chaque mesure ou paquet de mesures fait l'objet d'une fiche spécifique selon les exigences de l'ARE.
- ▶ Les mesures du domaine de l'urbanisation et du paysage ne sont pas cofinancées par le fonds d'infrastructure. Elles sont toutefois nécessaires à la planification et requises pour l'évaluation du projet d'agglomération par la Confédération (évaluation du niveau d'efficacité du PA).

Distinction entre mesure et paquet de mesures

Les mesures de petite ampleur (inférieures à 5 millions de francs) peuvent faire l'objet de contributions fédérales forfaitaires par souci de simplification des procédures (notamment pour la conclusion de l'accord sur les prestations et la convention de financement). Les DPTA recommandent de les regrouper en paquets lorsqu'elles appartiennent à l'une des quatre catégories suivantes : mobilité douce, gestion du trafic, valorisation/sécurité de l'espace routier et valorisation d'arrêts de bus et de tram. Ainsi, une mesure comprise dans un paquet est présentée en tant que mesure partielle. De plus, les directives de l'ARE limitent à huit le nombre de fiches pour les paquets de mesures avec demande de contributions forfaitaires, soit une fiche par catégorie et par horizon (A ou B). Des fiches spécifiques aux paquets sont donc présentées avec une description succincte des mesures qu'ils englobent.

Cas particulier des mesures d'ordre supérieur

Les mesures d'ordre supérieur sont celles qui dépendent des planifications nationales et des autres planifications pertinentes (PRODES, SIS, etc.), mais qui participent à la vision globale et à la stratégie d'ensemble de l'agglomération. Elles ne sont pas évaluées dans le cadre de l'examen des projets d'agglomération. Elles ne doivent cependant pas conditionner les mesures A et B de la génération actuelle si elles ne sont pas décidées. Elles sont identifiées comme des mesures « sup. X ».

Mesures assumées entièrement par l'agglomération

Dans les directives, il est précisé que « dans certains cas, l'agglomération peut être amenée à réaliser des mesures qui pourraient être prises en compte dans l'efficacité du projet d'agglomération sans solliciter de subventionnement de la part de la Confédération. C'est notamment le cas de mesures de faible envergure, dont le coût est relativement modeste ou qui sont à la limite de l'imputabilité au fonds d'infrastructure ».

Pour le PA4, afin de clarifier la compréhension, ces mesures sont davantage considérées comme des stratégies liantes à appliquer. Ainsi, aucune fiche de mesure spécifique n'a été réalisée. Toutefois, celles-ci figurent dans les stratégies sectorielles. Dans le cadre de ce projet d'agglomération, Mobul s'engage notamment à homogénéiser le contrôle du stationnement à l'échelle de l'agglomération et à mettre en place un réseau de mobilités douces pour accompagner le développement des principales mesures MD.

Organisation des mesures

Les mesures ont été regroupées selon les neuf thèmes déterminés par l’ARE dans ses directives. A noter que les mesures retenues par Mobul ne concernent que quatre thèmes : Valorisation / sécurisation de l’espace routier (ER), Plateformes multimodales (PM), Mobilités douces (MD), Bus et infrastructures des TP (TP).

L’absence de mesure concernant l’amélioration de la capacité des routes et la gestion spécifique du trafic démontre que Mobul désire s’inscrire dans une accessibilité centrée sur les modes de déplacement alternatifs.

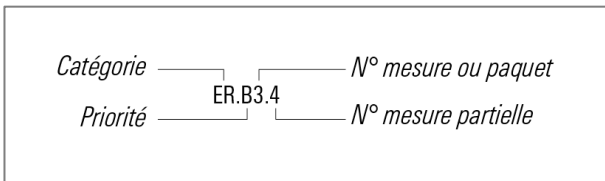
Priorisation

Les différentes mesures sont priorisées sur la base des stratégies sectorielles et des besoins d’actions déterminés. La priorité définit l’horizon de réalisation de la mesure. Seules les mesures en priorité A peuvent bénéficier d’un cofinancement fédéral dans cette génération. Les mesures de priorité B participent à l’évaluation du projet d’agglomération par la Confédération, tandis que les mesures de priorité C sont présentées par souci de cohérence des mesures par rapport aux stratégies et à la vision globale de Mobul.

Selon les DPTA, le début de l’exécution des travaux de construction pour les mesures de priorité A s’étend de 2024 à début 2028. La priorité B correspondra à la priorité A de la cinquième génération, soit probablement entre 2028 et début 2032.

Numérotation

Les mesures sont numérotées de manière à pouvoir lire la catégorie de mesure concernée (selon la classification de l’ARE), sa temporalité et son numéro (et son numéro partiel s’il s’agit d’un paquet de mesures).



Description de la fiche de mesure

NUMERO DE LA MESURE	DESIGNATION DE LA MESURE
Catégorie de mesure : selon les directives de l'ARE Sous-catégorie : selon les directives de l'ARE	Priorité : A / B / C (selon stratégie)
Territoire(s) concerné(s)	Coûts
DESCRIPTION	
Description détaillée du contenu de la mesure : aménagement, périmètre, modalité de mise en œuvre, etc. Lien avec d'autres mesures : Précision des éventuels liens avec des mesures du PA4 mais aussi avec des mesures du PA1 et PA3. Impact sur l'environnement : Présentation des conflits entre la mesure et l'environnement.	
Représentation cartographique de la mesure	
OPPORTUNITE ET UTILITE	
Opportunité Énumération des principaux besoins d'action concernés par la mesure Utilité <ul style="list-style-type: none"> > <i>Transports</i> : description de l'utilité de la mesure du point de vue des transports > <i>Urbanisation</i> : description de l'utilité de la mesure du point de vue de l'urbanisme > <i>Sécurité</i> : description de l'utilité de la mesure du point de vue de l'amélioration de la sécurité > <i>Environnement</i> : description de l'utilité de la mesure du point de vue de l'amélioration de l'impact environnemental 	
REALISATION	
État actuel de la planification : 1 / 2 / 3 selon les directives de l'ARE Étapes ultérieures : Description des principales étapes du projet (remise de l'avant-projet, début des travaux, mise en service) Responsabilité et acteurs impliqués : énumération des principaux acteurs publics et privés responsables Clé de répartition du financement : définition de la répartition entre les collectivités territoriales État « prêt à être réalisé et financé » : 1 / 2 selon les directives de l'ARE	
Sélection de représentations explicatives issues des documents de planification	

8.2 COUTS DES MESURES

L'estimation financière précise du coût de chaque mesure sera réalisée après la mise en consultation publique début 2021.

8.3 LISTE DES MESURES

Catégories	N°	Désignation de la mesure
Paysage		
	P1	Transcription du thème "paysage et nature" dans les PAL
	P2	Vision d'ensemble des parcs publics
	P3	Etablissement de visions pour les périmètres de réaménagement
	P4	Accompagnement paysager et biologique des liaisons de mobilité douce
Urbanisation		
	U1	Transcription du thème "urbanisation" dans les PAL
	U2	Suivi et mise en œuvre des sites stratégiques
	U3	Elaboration d'une vision d'ensemble et de concepts pour le pôle d'activités de Planchy
Mesures de planification supérieure		
	sup.1	Assainissement / réaménagement de l'accrochage nord à la H189
	sup.2	Etude de haltes ferroviaires à Planchy, Buissons et Epagny
1. Capacité des routes - pas de mesure		
2. Gestion du trafic - pas de mesure		
3. Valorisation / sécurisation de l'espace routier (ER)		
<i>Mesure A</i>	ER.A1	Liaison multimodale entre le passage inférieur de Planchy et Combes nord
	ER.A2	Liaison multimodale sur la rue de la Léchère entre la rue de la Sionge (y.c.) et la route des Monts à Riaz
	ER.A3	Liaison multimodale sur l'axe Pâla - Sous-Crêts entre le giratoire des Crêts et la ZI Planchy
<i>Paquet A</i>	ER.A4	Paquet de mesures bénéficiant de contributions fédérales forfaitaires, catégorie <i>Valorisation de l'espace routier</i> , horizon A
	ER.A4.1	Valorisation multimodale de la route des Roseires entre le Pont de l'Harmonie et la rue de l'Ancien-Comté
<i>Paquet B</i>	ER.B1	Paquet de mesures bénéficiant de contributions fédérales forfaitaires, catégorie <i>Valorisation de l'espace routier</i> , horizon B
	ER.B1.1	Valorisation multimodale de la route de Morlon entre ses intersections avec la rue de Corbières et la route du Verdel
4. Plateformes multimodales (PM)		
<i>Mesure C</i>	PM.C1	Création d'un hub mobilité à Planchy
	PM.C2	Valorisation de la future halte entre Bulle et la Tour-de-Trême à proximité du PAD Les Buissons
	PM.C3	Valorisation de la halte réaménagée à la hauteur du PAD La Parqueterie
5. Mobilité douce (MD)		
<i>Mesure A</i>	MD.A1	Aménagement de la Voie verte au sud des voies ferrées entre le chemin de Planchy et la rue de l'Eglise à Vuadens
<i>Paquet A</i>	MD.A2	Paquet de mesures bénéficiant de contributions fédérales forfaitaires, catégorie <i>Mobilité douce</i> , horizon A
	MD.A2.1	Liaison MD à travers le quartier entre le chemin de Pré-Vert et la rue de la Berra
	MD.A2.2	Perméabilité MD entre le chemin de Bouleyres et la rue du Vieux-Pont
	MD.A2.3	Liaison MD à l'est des voies ferrées entre la rue de la Colline et le chemin de Sautau
	MD.A2.4	Liaison MD le long du bois de Sautaux
	MD.A2.5	Liaison MD entre le chemin du Motélon et le lac de Gruyères
	MD.A2.6	Liaison MD le long de la Sionge entre la rue de la Gruyère et la route du Village (Echarlens)
	MD.A2.7	Liaison cyclable le long de la route de Pra-Riond entre le giratoire du Cloalet et le giratoire d'entrée de la Commune de Broc
	MD.A2.8	Liaison cyclable le long de la route de l'Intyamon entre le giratoire du Cloalet et l'entrée du village d'Epagny (Gruyères)
	MD.A2.9	Liaison cyclable le long de la route de Montbarry entre la gare du Pâquier et la route du Moléson (Gruyères)
	MD.A2.10	Création de 500 places vélo sur l'agglomération
<i>Paquet B</i>	MD.B1	Paquet de mesures bénéficiant de contributions fédérales forfaitaires, catégorie <i>Mobilité douce</i> , horizon B
	MD.B1.1	Aménagement d'une Voie verte centrale entre la gare de Bulle et le PAD Arsenal
	MD.B1.2	Passerelle au-dessus de la Trême à côté du pont de l'Harmonie
<i>Mesure C</i>	MD.C1	Création d'une passerelle au-dessus de la H189 entre Bulle et Riaz
6. Tram / chemins de fer urbains - pas de mesure		
7. Bus / infrastructures des TP (TP)		
<i>Mesure A</i>	TP.A1	Electrification des terminus du réseau TP urbain
<i>Paquet A</i>	TP.A2	Paquet de mesures bénéficiant de contributions fédérales forfaitaires, catégorie <i>Valorisation d'arrêts de bus</i> , horizon A
	TP.A2.1	Adaptation de la rue Pierre-Alex à la circulation du réseau TP urbain
	TP.A2.2	Adaptation de la route du Lac à la circulation du bus urbain entre l'arrêt "Morlon, Eglise" et la presqu'île
	TP.A2.3	Aménagement définitif (chaussée et quais) des arrêts du réseau TP urbain
	TP.A2.4	Harmonisation et valorisation des arrêts du réseau TP urbain
	TP.A2.5	Liaison d'accessibilité MD à la gare "La Tour Village" à l'est des voies ferrées depuis la rue Joli-Site
	TP.A2.6	Chemins MD d'accessibilité à l'arrêt TP "St-Joseph" (ligne 2) entre les rues Dom Hermann et les Agges
8. Infrastructures publiques de transport pour la mobilité électrique en matière de transports privés - pas de mesure		
9. Transport de marchandises et logistique - pas de mesure		